

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 17 décembre 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 décembre 2020

2020 SG 39 - DASCO Transformations Olympiques - Subventions (14.000 euros) à 4 associations sportives pour lutter contre le décrochage scolaire grâce au sport dans le cadre d'Actions Collégiens.

M. Pierre RABADAN, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de soutenir les projets de quatre associations sportives (le Sporting Club Universitaire de France (SCUF) ; le Club Athlétique de Montreuil ; le Paris Basket 15 et le Cercle de Taekwondo des Archers) en leur octroyant des subventions ;

Vu l'avis du Conseil du 15^{ème} arrondissement, en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 18^{ème} arrondissement, en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 19^{ème} arrondissement, en date du 1er décembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 20^{ème} arrondissement, en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 3 800 euros (trois mille huit cent euros) est attribuée au Sporting Club Universitaire de France (SCUF).

Article 2 : Madame la Maire est autorisée à procéder au versement d'une subvention globale d'un montant total de 3 800 euros (trois mille huit cent euros) au Sporting Club Universitaire de France (SCUF).

Article 3 : Une subvention de 2 200 euros (deux mille deux cent euros) est attribuée au Club Athlétique de Montreuil.

Article 4 : Madame la Maire est autorisée à procéder au versement d'une subvention globale d'un montant total de 2 200 euros (deux mille deux cent euros) au Club Athlétique de Montreuil.

Article 5 : Une subvention de 4 000 euros (quatre mille euros) est attribuée à l'association Paris Basket 15.

Article 6: Madame la Maire est autorisée à procéder au versement d'une subvention globale d'un montant total de 4 000 euros (quatre mille euros) à l'association Paris Basket 15.

Article 7 : Une subvention de 4 000 euros (quatre mille euros) est attribuée à l'association Le Cercle de Taekwondo des Archers.

Article 8 : Madame la Maire est autorisée à procéder au versement d'une subvention globale d'un montant total de 4 000 euros (quatre mille euros) à l'association Le Cercle de Taekwondo des Archers.

Article 9 : Les dépenses correspondantes, d'un montant total de 14 000 euros (quatorze mille euros), seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris des années 2020 ou des années suivantes sous réserve des décisions de financement correspondantes.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO